

**Protection contre les dangers naturels**  
Guide pour le formulaire de clôture

**Date** 20 avril 2023

**Impressum**

Version 2.0  
Auteurs mab, pva

## Bâtiment

Les données relatives au bâtiment doivent être indiquées dans ce bloc de texte : l'adresse du bâtiment avec le nom de la rue, le numéro de la rue, la ville et le code postal. La commune à indiquer est la commune politique actuelle. Si la planification comprend plusieurs bâtiments, ceux-ci doivent être mentionnés dans des blocs de texte distincts. De plus:

N° de parcelle:	numéro de terrain selon le registre foncier du canton de Berne
N° de contrat:	numéro du contrat d'assurance avec l'AIB
EGID:	identificateur fédéral de bâtiment
BEGID:	identificateur de bâtiment Canton de Berne
CO:	classe d'ouvrage selon la norme SIA 261
Accident:	le bâtiment est-il soumis à l'ordonnance fédérale sur les accidents majeurs?
Dispositif de commande des stores:	le bâtiment dispose-t-il d'un dispositif central de commande des stores ? <sup>1</sup>

## Mandant / Mandante

Le nom et l'adresse du mandant ou de la mandante ainsi que son numéro de contrat doivent être mentionnés. En règle générale, le mandat est donné par le ou la propriétaire du bâtiment, rarement par la commune. Cette fonction doit être précisée dans le champ « Rôle ».

Si plusieurs propriétaires ou communes sont impliqués dans la planification, ils doivent désigner un·e représentant·e commun·e vis-à-vis de l'AIB. Celui-ci ou celle-ci est mentionné·e dans la planification spécialisée en tant que mandant·e et il y est spécialement fait référence. Le rôle du représentant ou de la représentante est décrit dans le document « Conditions pour obtenir une contribution financière de l'AIB ».

## Mandataire

Les coordonnées de la direction des travaux (le cas échéant) doivent figurer ici.

## Décompte final

Le décompte final doit être effectué dans le document Excel ci-joint. Les éventuels coûts ne donnant pas droit à une contribution doivent être indiqués de manière transparente et déduits des coûts pris en compte. Les coûts non pris en compte sont par exemple ceux qui n'ont pas été pris en considération dans le devis (et qui ne sont donc pas inclus dans l'analyse coûts-bénéfice) ou les coûts des travaux supplémentaires réalisés. Le décompte final doit être accompagné de copies / scans des factures.

Si le décompte final s'écarte de plus de 10 % du devis, cette différence doit être justifiée.

---

<sup>1</sup> Le saviez-vous ? L'AIB propose gratuitement le système « Protection grêle – tout simplement automatique ».

## Référence

L'AIB recherche en permanence de bons exemples de mesures de protection réalisées, afin de les présenter dans le cadre de conférences ou d'autres présentations. Si le mandant ou la mandante accepte l'utilisation d'images et d'informations sur le cas, merci de cocher « oui ».

## Date et signature

Date et signature du mandant ou de la mandante et du ou de la mandataire. La signature atteste de la bonne exécution de la mesure de protection.